

Informations à vous fournir dans le cadre de l'article 13 et 14 du Règlement général sur la protection des données

Quel(s) traitement(s) ?

Gestion des prestataires de peine de travail Autonome (PTA) et travaux d'Intérêt général (TIG)

Pourquoi nous fournissons-vous ces informations ?

Dans le cadre du Règlement général sur la Protection des Données (RGPD) et afin d'être le plus transparent possible avec vous, il est nécessaire de vous fournir une série d'information concernant aussi bien le traitement dont fait l'objet cette fiche que les possibilités pour vous d'exercer vos droits.

Le document fait de fréquents renvois aux articles spécifiques du RGPD : si certaines informations vous semblent incomplètes, n'hésitez pas à compléter l'information à l'aide des articles spécifiques du RGPD, [accessible en ligne en suivant ce lien](#).

Informations de base

L'art. 13, paragraphe 1 du RGPD indique ce qui suit : « Lorsque des données à caractère personnel relatives à une personne concernée sont collectées auprès de cette personne, le responsable du traitement lui fournit, au moment où les données en question sont obtenues, toutes les informations suivantes : »

a.1. Coordonnées du responsable du traitement Art. 13, 1, a (1^{ère} partie) : « l'identité et les coordonnées du responsable du traitement »	Ville de Mons Grand'Place 22 7000 Mons Tel. : 065/40.21.53 Mail : secretariat.communal@ville.mons.be
a.2. Service en charge Art. 13, 1, a (2^e partie) : « et, le cas échéant, du représentant du responsable du traitement »	Prévention – SMJA Stade Tondreau, av. du Tir 80 7000 Mons Tel. : 065 40 58 51 Courriel : secretariatprevention@ville.mons.be
b. Délégué à la protection des données Art. 13, 1, b : « le cas échéant, les coordonnées du délégué à la protection des données »	Cellule Protection des Données Ville/CPAS Grand'Place 22 7000 Mons Tel. (DPO Ville) : 065/40.51.28 Mail : dpo@ville.mons.be
c.1. Finalités Art. 13, 1, c (1^{ère} partie) : « les finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel »	Gestion des dossiers de prestataire de PTA et de TIG
c.2. Base juridique Art. 13, 1, c (2^e partie) : « ainsi que la base juridique du traitement »	Mission d'intérêt public En coopération avec les Maisons de Justice, organiser la prestation d'une peine de travail dans le cadre de : Loi du 10 février 1994 modifiant la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la

	probation. Voir aussi les questions d'agrément du SMJA : http://www.maisonsdejustice.be/index.php?id=6200
d. Intérêt légitime ? Art. 13, 1, d : « lorsque le traitement est fondé sur l'article 6, paragraphe 1, point f) [= base juridique « Intérêt légitime », les intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement ou par un tiers »	Non applicable
e. Destinataire Art. 13, 1, e : « les destinataires ou les catégories de destinataires des données à caractère personnel, s'ils existent »	Maison de Justice (Fédération Wallonie Bruxelles) Lieu d'exécution
f. Transfert vers un pays tiers Art. 13, 1, f : « le cas échéant, le fait que le responsable du traitement a l'intention d'effectuer un transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, et l'existence ou l'absence d'une décision d'adéquation rendue par la Commission ou, dans le cas des transferts visés à l'article 46 ou 47, ou à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa, la référence aux garanties appropriées ou adaptées et les moyens d'en obtenir une copie ou l'endroit où elles ont été mises à disposition »	Non applicable

Exercice de vos droits

e responsable du traitement fournit à la personne concernée, au moment où les données à caractère personnel sont obtenues, les informations complémentaires suivantes qui sont nécessaires pour garantir un traitement équitable et transparent : »

a.1. Durée de conservation Art. 13, 2, a (1^{ère} partie) : « la durée de conservation des données à caractère personnel »	5 ans
a.2. Critères de destruction Art. 13, 2, a (2^e partie) : « ou, lorsque ce n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer cette durée »	Les dossiers servent de preuve, durant cette période, de la bonne exécution de la peine.

<p>b. Vos droits</p> <p>Art. 13, 2, b : « <i>l'existence du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données</i> »</p>	<p>Dans le cadre de la législation, vous pouvez exercer une série de droit allant du simple accès à l'effacement de vos données en passant par l'opposition à un traitement.</p> <p>Pour l'exercice de ces droits, vous pouvez contacter la Cellule Protection des Données (voir ci-dessus).</p> <p>Droit d'accès (art. 15) : ce droit vous permet d'obtenir une série d'informations concernant le traitement de vos données ainsi que l'accès/une copie de vos données. Pour un accès ou une copie des données, vous pouvez directement contacter le service concerné.</p> <p>Droit de rectification (art. 16) : lorsque vous estimez que certaines informations sont incorrectes, vous pouvez directement les faire rectifier par le service concerné.</p> <p>Droit à l'effacement (art. 17) : Si (entre autres) vous estimez que notre administration n'a pas ou plus besoin de traiter vos données ou si vous estimez que le traitement que nous en faisons est illicite, vous pouvez demander leur effacement avant le délai demandé, si l'effacement est légalement possible.</p> <p>Droit à la limitation du traitement (art. 18) : Pour des raisons similaires au droit à l'effacement, vous pouvez demander la limitation du traitement. Dans ce cadre, notre administration ne pourra traiter vos données que sur votre autorisation expresse, sauf pour leur conservation jusqu'à votre autorisation de les détruire.</p> <p>Droit à la portabilité des données (art. 20) : Non applicable</p> <p>Droit d'opposition (art. 21) : Non applicable</p> <p>Droit lié à la prise de décision automatisée y compris le profilage (art. 22) : Non applicable</p>
<p>c. Retrait de consentement</p> <p>Art. 13, 2, c : « <i>lorsque le traitement est fondé sur l'article 6, paragraphe 1, point a), ou sur l'article 9, paragraphe 2, point a), l'existence du droit de retirer son consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci</i> »</p>	<p>Non applicable</p>
<p>d. Réclamation</p> <p>Art. 13, 2, d : « <i>le droit d'introduire une</i></p>	<p>Si, dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous avez une série de questions générales ou une plainte à formuler contre une décision prise dans le cadre de l'exercice de vos</p>

<i>réclamation auprès d'une autorité de contrôle »</i>	droits, vous pouvez contacter l'Autorité de la Protection des Données (onglet « Agir »). https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen
e. Raison de la fourniture Art. 13, 2, e : « <i>des informations sur la question de savoir si l'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire ou contractuel ou si elle conditionne la conclusion d'un contrat et si la personne concernée est tenue de fournir les données à caractère personnel, ainsi que sur les conséquences éventuelles de la non-fourniture de ces données »</i>	Prestation d'une peine de travail ou de travaux d'intérêts généraux et preuve à fournir aux Maisons de Justice.
f. Décision automatisée Art. 13, 2, f : « <i>l'existence d'une prise de décision automatisée, y compris un profilage, visée à l'article 22, paragraphes 1 et 4, et, au moins en pareils cas, des informations utiles concernant la logique sous-jacente, ainsi que l'importance et les conséquences prévues de ce traitement pour la personne concernée. »</i>	Non applicable.

Informations provenant d'autres sources

En outre, dans le cadre de votre peine de travail, nous recevons des données d'organismes externes. Dans ce cadre. Nous vous fournissons, ci-dessous, des informations complémentaires en vertu de l'article 14 du RGPD.

Provenant de la Maison de Justice

Données concernées Art. 14, 1, d : « les catégories de données à caractère personnel concernées »	Nom, prénom, numéros de dossiers, données de contact, nombre d'heures à prester...
--	--

Provenant de votre lieu de prestation

Données concernées Art. 14, 1, d : « les catégories de données à caractère personnel concernées »	Horaire de travail, type de travail, bonne tenue de la prestation
--	---